

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

---

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL933

présenté par

M. Vallaud, Mme Untermaier, M. Saulignac, M. Delaporte, Mme Karamanli, M. Philippe Brun,  
Mme Keloua Hachi, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

### ARTICLE 14

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Au 3° de l'article L 823-9, les mots : « n'a donné lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte et » sont supprimés ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer les risques de dérives vers un délit de solidarité.

En supprimant cette notion de contre partie directe ou indirecte on étendrait l'immunité aux actes consistant « à fournir des conseils ou accompagnements juridiques, linguistiques ou sociaux, ou toute autre aide apportée dans un but exclusivement humanitaire ».